



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 29 OCTOBRE 2021

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE,
STIEMAN, DEMEURE, KAIRET-COLIGNON,
Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale
- Monsieur Yvan MARTIN, Conseiller communal
- Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal
- Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale.

Sont absents :

- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale
- Monsieur Stéphane LEMAIRE, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2021 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour bus scolaire rue Célestin Freinet en direction de la rue Ferrer à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
4. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'instauration d'un passage pour piétons rue de l'Espinette à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.

5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement Avenue de la Gare à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
6. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue des Champs à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
7. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Saint Joseph à Buzet – Approbation – Décision.
8. AGRICULTURE : Mise à disposition d’outils de communication numériques par la Province de Hainaut-Hainaut Développement – Convention – Approbation – Décision.
9. TRAVAUX : Travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois-Renaud – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.
10. FINANCES : Marché de services financiers – Choix du mode de passation – Cahier spécial des charges – Emprunts pour le financement d’investissements extraordinaires du Budget 2021 – Décision.
11. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2022 – Approbation – Décision.
12. FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2021 – Ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision.
13. FINANCES : A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Subside 2021 – Liquidation du solde du subside – Décision

HUIS CLOS

14. PATRIMOINE COMMUNAL : Expropriation d’extrême urgence pour cause d’utilité publique du bien sis Place communale n° 32 à 6230 Pont-à-Celles – Déclenchement de la procédure judiciaire – Approbation – Décision.
15. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue René Deversenne à Viesville - Abrogation – Décision.
16. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Brigode à Pont-à-Celles - Abrogation – Décision.
17. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d’un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de l’Arsenal à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
18. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le CPAS d’un agent à l’école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention – Approbation – Décision

19. VIE SCOLAIRE – PERSONNEL : Congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'une institutrice primaire définitive du 01 10 2021 au 31 03 2022 – Ratification – Décision.
-

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 10 2021

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 1 abstention (LIPPE) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2021 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance du courrier suivant :

- Synthèse de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 11 10 2021.
- S.P.G.E. – 28 09 2021 – La gestion publique de l'assainissement autonome.
- Céline TELLIER/Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal – 28 09 2021 – Développement rural : Modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (P.C.D.R.).
Moniteur belge du 01 10 2021 - 23 septembre 2021 : Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 30 09 2021 – Circulaire relative à l'application des décrets du 15 07 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des C.P.A.S. en vue de permettre des réunions à distance.
S.P.W./Département du Budget et de la Trésorerie/Direction de la Programmation et de l'Assistance – 04 10 2021 – Evolution du canal de facturation au sein du SPW à partir de janvier 2022.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 04 10 2021 – Subvention pour l'engagement ou le maintien

d'un(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et urbanisme – Octroi pour l'année 2021.

- S.P.W./Département des Politiques locales/Perspective et Développement – Guichet des pouvoirs locaux – 28 09 2021 - Mise en œuvre de la notification électronique Nemo et de l'adresse e-mail officielle de votre pouvoir local.
- S.C. CENEO – 06 10 2021 – Centrale d'Achat d'Energie – Hausse des prix de l'énergie.

S.P. n° 3 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour bus scolaire rue Célestin Freinet en direction de la rue Ferrer à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il existe une zone de stationnement réservée au bus, face à l'école située rue Célestin Freinet dans le tronçon compris entre l'Allée Célestin Freinet et la rue de l'Eglise ;

Considérant que le grand bus scolaire ne sait pas sortir de cette voirie par le carrefour avec la rue de l'Eglise et qu'une nouvelle zone de stationnement a été créée au bénéfice de celui-ci ;

Considérant qu'aucun règlement complémentaire du Conseil communal n'a été trouvé ;

Considérant la volonté du Collège communal en séance du 24 août 2020 de maintenir et réglementer ce stationnement supplémentaire ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, rue Célestin Freinet, dans son tronçon compris entre l'Allée Célestin Freinet et la rue Ferrer, à l'arrière des immeubles portant les numéros 62 et 64 de la rue de l'Eglise, du côté des immeubles portant les numéros pairs, le stationnement est réservé au bus scolaire, partiellement sur le trottoir, sur une distance de 14 mètres, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h.

Article 2

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux E9f + additionnels « BUS SCOLAIRE du lundi au vendredi de 07h30 à 17h » et Xc (14m) et le marquage au sol approprié.

Article 3

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'instauration d'un passage pour piétons rue de l'Espinette à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que des piétons traversent la rue de l'Espinette à son carrefour avec elle-même pour rejoindre tant les arrêts de bus que la gare ;

Considérant qu'un règlement complémentaire du Conseil communal a été pris pour instaurer un passage pour piétons à cet endroit mais a été localisé sur la rue de Pont-à-Celles en lieu et place de la rue de l'Espinette ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le règlement complémentaire du Conseil communal existant ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la création d'un passage pour piétons rue de Pont-à-Celles est abrogé.

Article 2

A 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Espinette, face à l'immeuble portant le numéro 2, un passage pour piétons est créé.

Article 3

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 4

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement Avenue de la Gare à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'un hall omnisports et une gare à forte fréquentation se situent Avenue de la Gare à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant la volonté d'accroître le nombre de places de stationnement mises à disposition des automobilistes à cet endroit ;

Considérant que le trottoir est très large face à la salle omnisports et permet l'implantation de places de stationnement sur celui-ci sans gêner la progression des usagers faibles devant l'emprunter ;

Considérant qu'un test a été effectué depuis le 3 août 2020 ;

Considérant que celui-ci est positif ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 1 abstention (BARBIEUX) :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, Avenue de la Gare, tronçon compris face hall omnisports, le stationnement est réglementé conformément au croquis joint à la présente délibération.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol réglementaires.

Article 3

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue des Champs à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'actuellement seule la circulation des piétons, cavaliers, cyclistes et véhicules agricoles est admise à la rue des Champs sur son tronçon compris entre la rue de l'Yser et la rue Raymond Brigode ;

Considérant le nouveau lotissement créé rue des Champs ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la circulation des véhicules en général afin d'y accéder ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le règlement complémentaire du Conseil communal du 14 octobre 2013 relatif à la circulation rue des Champs à Pont-à-Celles est abrogé.

Article 2

A 6230 Pont-à-Celles, rue des Champs, depuis sa partie en terre jusqu'à la servitude de passage en venant de la rue Raymond Brigode, le chemin est réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Article 3

Cette mesure est matérialisée par les signaux F99c, F101c ainsi que des pré-signalisations à son carrefour avec la rue de l'Yser et à son carrefour avec la rue Raymond Brigode.

Article 4

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Saint Joseph à Buzet – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que le cimetière de Buzet se situe hors agglomération à 6230 Pont-à-Celles, rue Saint Joseph ;

Considérant la disposition des lieux, le manque de visibilité lors des manœuvres de sortie du parking ;

Considérant que ce parking ne comporte qu'un nombre limité d'emplacements de stationnement obligeant les véhicules à se ranger en bordure de chaussée ;

Considérant la vitesse autorisée à l'endroit ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation sur les lieux ;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, section de Buzet, rue Saint Joseph, tronçon compris entre le cimetière et le début de l'agglomération de Buzet, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Article 2

Cette mesure sera concrétisée par des signaux C43 « 50 », C45 et pré signalée par un C43 « 50 » avec additionnel de distance de type Ia « 200m ».

Article 4

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Stéphane LEMAIRE, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 8 - AGRICULTURE : Mise à disposition d'outils de communication numériques par la Province de Hainaut-Hainaut Développement – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé, et notamment l'objectif opérationnel 5 de l'objectif stratégique 5, rédigé comme suit : « *Promouvoir l'information relative aux pratiques agricoles et à la gestion de la nature* » ;

Considérant que la Province de Hainaut – Hainaut Développement accompagne depuis de nombreuses années les agriculteurs hainuyers ;

Considérant que la Province de Hainaut – Hainaut Développement dispose d'outils de communication intéressants, qu'elle propose de mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que ces outils de communication ont pour but « *de soutenir l'agriculture en sensibilisant les citoyens au métier d'agriculteur* » ; qu'ils rencontrent donc l'objectif du PST susvisé ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de supports numériques proposé à cet effet, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la collaboration visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention de partenariat ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Dans le cadre de l'OS5.OO5 du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé, d'approuver la convention de mise à disposition de supports numériques à conclure avec la Province de Hainaut – Hainaut Développement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- à Hainaut Développement, à l'attention de Madame Geneviève MAISTRIAU, Boulevard Initialis 22 à 7000 MONS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – TRAVAUX : Travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois Renaud – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1^{er}, 2^o (travaux) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, Georges Theys et du Centre n'ont pas ou pas assez de préaux pour abriter les enfants dans leur cours de récréation ;

Considérant que le Collège Communal du 10 décembre 2018 a approuvé les propositions du service Cadre de Vie visant à introduire des demandes de subsides en ce sens dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, via ses courriers du 10 juin 2020 et 17 juillet 2020, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a rendu un avis favorable sur les dossiers de subsides introduits pour les préaux pour 2021 ;

Considérant que la construction de préaux de plus de 40 mètres carrés nécessite des permis d'urbanisme et que les préaux envisagés mesurent plus de 40 mètres carrés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 octobre 2020 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2020 -168 relatif à la " Désignation d'un architecte pour l'étude complète et le suivi des travaux de construction de préaux dans les écoles communales ", établi par le service Cadre de Vie, dont le montant estimé s'élève à € 20.000,00 hors TVA ou € 21.200,00, 6% TVA comprise, et de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 octobre 2020 décidant à l'unanimité de consulter les bureaux d'architecture suivants dans le cadre de cette procédure :

1. ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;
2. B-SOLUTIONS ARCHITECTURE SC SPRL, Rue Louis Genonceaux 12 à 5032 Isnes ;
3. CAPSULE D'ARCHITECTES SC SPRL, Rue De Montigny 24 à 6000 Charleroi.

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'attribuer le marché public de services, relatif à la désignation d'un architecte pour l'étude complète et le suivi des travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, Georges Theys et du Centre au bureau d'architectures ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles, conformément à son offre datée du 9 décembre 2020, au montant total de 24.744,50 euros TVAC ;

Vu les deux courriers de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 2020 informant l'Administration communale que les projets de constructions de préaux dans les écoles de Buzet et du Bois Renaud ont été repris dans la liste des projets éligibles au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2021 ;

Considérant que dans ses courriers du 14 décembre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles invite l'Administration communale à poursuivre l'élaboration des dossiers d'adjudication en vue de leur présentation dans les meilleurs délais à la Commission ;

Considérant que le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) subventionne les travaux à concurrence de 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental ;

Considérant que les marchés de travaux ne peuvent pas être notifiés et les travaux débiter avant l'octroi de la demande d'accord ferme, sous peine de perdre la promesse de subside ;

Considérant que des permis d'urbanisme, en cours de finalisation par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, doivent être introduits pour la construction de ces deux préaux ;

Vu le cahier des charges de travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois Renaud et le devis estimatif d'un montant total estimé de 92.513,78 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE

DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles et comprenant 2 lots répartis comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC (6%)
1	Construction d'un préau à l'école de Buzet	34.743,83
2	Construction d'un préau à l'école du Bois Renaud	57.769,95
	TOTAL TVAC	92.513,78

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, le recours à une procédure négociée directe avec publication préalable peut être retenu ;

Vu l'avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection ;

Considérant que les crédits relatifs aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2021, à l'article 722/724-60/2020 /-20200037, « Préaux pour les écoles PPT (travaux) » pour un montant de 72.000 € ; qu'ils seront adaptés en modification budgétaire afin de pouvoir attribuer le marché de travaux ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges de travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois Renaud et le devis estimatif d'un montant total estimé de 92.513,78 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles et comprenant 2 lots répartis comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC (6%)
1	Construction d'un préau à l'école de Buzet	34.743,83
2	Construction d'un préau à l'école du Bois Renaud	57.769,95
	TOTAL TVAC	92.513,78

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;

- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 10 – FINANCES : Marché de services financiers - Choix du mode de passation - Cahier spécial des charges - Emprunts pour le financement d'investissements extraordinaires du Budget 2021 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/14/CE ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sortent du champ application de la réglementation des marchés publics ;

Considérant qu'il apparaît opportun que cette procédure fasse l'objet d'une mise en concurrence ;

Considérant que pour l'année 2021, certains investissements inscrits au service extraordinaires sont financés par voie d'emprunt ;

Considérant que l'ensemble des emprunts à contracter lors de l'exercice 2021 s'élèverait à 4.325.299,61 euro détaillés comme suit :

- catégorie 1 : durée 5 ans - montant : 168.945,00 euro
- catégorie 2 : durée 10 ans - montant : 1.269.080,00 euro
- catégorie 3 : durée 20 ans - montant : 2.711.370,90 euro

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente fixant les conditions du marché, les critères de sélection et les documents à fournir ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier demandé le 23 septembre 2021 et remis le 27 septembre 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il sera passé un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget extraordinaire 2021 (pour des durées de 5, 10 et 20 ans) et aux modifications budgétaires ultérieures de l'exercice 2021.

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Directeur financier,
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2022 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 octobre 2021 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2022 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2022 à la zone de secours d'autre part ;

Considérant que la décision du Conseil zonal fixe la dotation de la commune à 499.108,36 € pour l'année 2022 ;

Considérant que cette répartition est favorable à la commune ; qu'elle est également plus avantageuse pour la commune qu'une clé de répartition fixée par le Gouverneur, qui prendrait davantage en considération la population des différentes communes constituant la zone de secours ;

Considérant que cette décision est conforme à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2022 à la zone de secours Hainaut-Est et sur le tableau de répartition des dotations communales 2022 à la zone de secours Hainaut-Est, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 22 octobre 2021 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2022, au montant de 499.108,36 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 12 - FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2021 ordinaire et extraordinaire –
Approbation – Décision**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires prévus au budget 2021, tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant que la présente modification budgétaire n°2/2021, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 3 novembre 2021, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 22 novembre 2021, conformément à la convocation adressée aux organisations syndicales en date du 11 octobre 2021 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 oui et 1 abstention (DE COSTER) :

Article 1

D'arrêter la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.262.648,51	2.504.684,95
Dépenses totales exercice proprement dit	20.471.502,40	2.557.774,58
Boni / Mali exercice proprement dit	-208.853,89	-53.089,63
Recettes exercices antérieurs	4.049.044,68	5.258.277,86
Dépenses exercices antérieurs	766.637,31	5.077.813,24
Prélèvements en recettes		1.461.470,57
Prélèvements en dépenses	977.533,96	241.867,91
Recettes globales	25.078.330,50	9.224.433,38
Dépenses globales	22.215.673,67	7.877.455,73
Boni / Mali global	2.862.656,83	1.346.977,65

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°2/2021 :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » – Subside 2021 – Liquidation du solde du subside – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2021, lequel prévoit à l'article 84903/332-02, l'octroi d'un subside de 38.000 € à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants n° 5 à Viesville, afin d'héberger ses bureaux, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » et de lui confier la gestion des locaux suivants, avec possibilité de sous-location, et ce pour une durée indéterminée, en vue notamment de lui permettre de développer l'activité relative au développement d'espace(s) de coworking :

- un local situé à Viesville, étant le rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5, à l'exception de la Maison de village de Viesville ;
- les sanitaires communs et un petit local de réunion, également situé au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 ;
- les locaux situés au premier étage de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » pour les années 2019 à 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion conclu avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » pour les années 2019 à 2021 ;

Vu les rapport d'activités 2020, bilan et comptes annuels 2020 et budget 2021 de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », reçus à la commune le 25 mai 2021 ;

Vu le rapport du Directeur général du 6 juillet 2021, établi dans le cadre du rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2020 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2020, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » en 2020, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 12 juillet 2021 ;

Considérant qu'une subvention communale de 38.000 € a été versée à l'asbl en 2020 ;

Considérant qu'il ressort des documents comptables 2020 de l'asbl, que cette subvention communale a été utilisée à hauteur de 21.581,85 € sur les 38.000 € versés ;

Considérant que le solde de 16.418,15 € a été affecté par l'asbl au passif social (10.440 €) et à d'autres fonds (5.978,15 €) de l'asbl, sans concertation avec les autorités communales, alors que l'article 26 du contrat de gestion stipule que l'asbl est tenue de restituer à la commune toute subvention communale non utilisée, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour le reste, l'utilisation de la subvention communale 2020 est techniquement justifiée ;

Considérant qu'il a donc été requis de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », qu'elle rembourse à la commune de la partie de la subvention communale 2020 non utilisée, à savoir 16.418,15 euros ;

Considérant que ce remboursement a été réalisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 approuvant la convention à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 et de la correcte exécution du contrat de gestion conclu entre les deux parties ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le solde (40%) du subside 2021 d'un montant total de 38.000 € à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'imposer à cette asbl d'autres obligations que celles, déjà nombreuses, prévues par le contrat de gestion conclu avec la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le solde (40%) du subside 2021 de 38.000 € à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2021, à utiliser dans le cadre de la réalisation des missions confiées par le contrat de gestion conclu avec la commune.

Ce solde sera liquidé en une fois par le Directeur financier après réception de la présente délibération.

Article 2

Sans préjudice des obligations imposées par le contrat de gestion conclu entre la commune et l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », cette dernière devra fournir, au cours du troisième trimestre de l'année 2022 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2021, comptes 2021, rapport d'activités 2021 et budget 2022.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.